

Canalisations isolées invisibles enterrées



Canalisations isolées invisibles noyées ou encastrées



Canalisations isolées visibles



Lignes électriques aériennes non isolées



MARQUE JAUNE

2, rue Antoine Becquerel - 31140 Launaguet
Tél. : 05 61 58 28 27 - Fax : 05 61 58 11 70

Email : marque-jaune@orange.fr - Site Internet : www.marque-jaune.com

L'ensemble de ce document relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables sur le site et les représentations iconographiques et photographiques. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, du contenu du document, faite sans l'autorisation est illicite et constitue une contrefaçon, donc passible de poursuites.

1^{re} opération SÉPARATION ÉLECTRIQUE DE L'OUVRAGE OU DE L'INSTALLATION DES SOURCES DE TENSION



2^e opération CONDAMNATION EN POSITION D'OUVERTURE



3^e opération IDENTIFICATION DE LA PARTIE D'OUVRAGE OU D'INSTALLATION CONCERNÉE



4^e opération VÉRIFICATION D'ABSENCE DE TENSION



5^e opération MISE À LA TERRE ET EN COURT-CIRCUIT (MAI/CCI)



Procédure de consignation pour travaux électriques



L'autorisation de travail



Qui peut consigner ?

- BC / HC : pour travaux.
- BR : pour interventions générales.
- BS : Mise hors tension et VAT pour interventions élémentaires.
- BE/HE Essai : pour les équipements et installations objet de l'essai.

Le chargé de travaux, consignation, d'intervention générale, d'intervention élémentaire, d'opérations spécifiques ou de chantier est responsable de son personnel et de la sécurité de ses opérations.

Recyclage habilitation électrique

Opérations d'ordre électrique

Opérations d'ordre non électrique

Norme NF C-18-510



Ce dépliant ne tient pas lieu de carnet de prescriptions

MARQUE JAUNE : 05 61 58 28 27 - www.marque-jaune.com - Révisable - 160x230 mm - 640 g - 2014 - imprimé sur papier recyclé à 100%

RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DES SYMBOLES D'HABILITATION

1 ^{er} caractère Domaine de tension	Tension	B	Basse Tension (BT) et Très Basse Tension (TBT)
		H	Haute Tension
2 ^e caractère Type d'opération	Traux de ligne non électrique	0	Pour isolant ou chargé de chantier
	Traux de ligne électrique	1	Pour isolant
	Intervention BT	B	Intervention BT générale
	Consignation	C	Pour chargé de consignation électrique
	Opérations spécifiques	E	État, message, vérification ou manœuvre
3 ^e caractère Lettre additionnelle	Compétence reconnue les travaux	T	Travaux sous tension
		B	Nettoyage sous tension
		X	Opérations spéciales
	Atelier*		Écriture en clair du type d'opération, d'état, de message, de vérification ou de manœuvre d'un spécialiste

* La lettre X ne permet pas à la fois de délimiter les habilitations requises.

SYMBOLES D'HABILITATION UTILISÉS POUR LES OPÉRATIONS D'ORDRE NON ÉLECTRIQUE AUTOUR DE PIÈCES NUES

		Ouvrage ou installation protégé BT et HT		Voltage simple BT et HT (21)		Voltage normal BT et HT (22)	
		Existant	Chargé de chantier	Existant	Chargé de chantier	Existant	Chargé de chantier
Opérations d'ordre non électrique consensuel à l'application de l'ouvrage ou de l'installation	BT	Pas d'habilitation requise	B0	B0	B0	Ces lettres	
	HT	Pas d'habilitation requise	H0	H0	H0	H0V	H0V
Autres opérations d'ordre non électrique	BT	Pas d'habilitation requise	Pas d'habilitation requise	Ces lettres			
	HT	Pas d'habilitation requise	Pas d'habilitation requise	Ces lettres			

Soins aux électrisés

PROTÉGER Identifier les risques persistants.

SI CELA EST POSSIBLE :

- Supprimer le danger.
- Isoler la zone dangereuse.
- Soustraire la victime.

SI CELA N'EST PAS POSSIBLE :

- Interdire l'accès à la zone dangereuse et alerter ou faire alerter les secours spécialisés.

FAIRE ALERTER LES SECOURS

INFORMER :

- n° de téléphone
- adresse du lieu de l'accident,
- nombre de victimes,
- état apparent des victimes,
- cause de l'accident (électricité, chute),
- risques particuliers.

En attendant les secours : couvrir la victime, surveiller l'évolution de l'état de la victime, lui tenir compagnie, lui parler.

SECOURIR Les personnes ayant reçu la formation SST sont habilitées à intervenir sur une victime.

Si la victime est brûlée : mettre la victime au repos, couvrir la victime (sauf la brûlure), surveiller la victime.

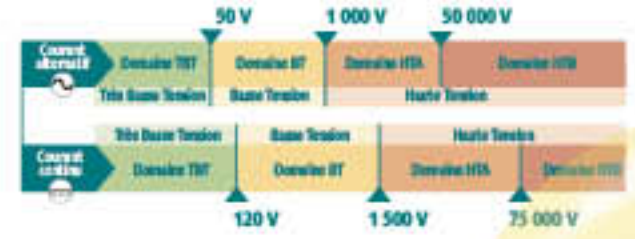
SYMBOLES D'HABILITATION UTILISÉS POUR LES TRAVAUX D'ORDRE ÉLECTRIQUE

Tension sur ouvrage ou installation protégée BT et HT	Travaux dans la zone de voltage normal BT (22)		Travaux sous tension		Travaux de voltage simple BT et HT (21)		Travaux dans la zone des tensions non tension HT (21)		
	Travaux hors tension	Travaux sous tension	Travaux sous tension	Travaux sous tension	Travaux sous tension	Travaux sous tension	Travaux sous tension	Travaux sous tension	
Débit et Chargé d'équipe	BT	B1	B2	B1V	B2V	B1T	B2T	B1T	B2T
	HT	H1	H2	Sans charge		H1	H2	H1V	H2V

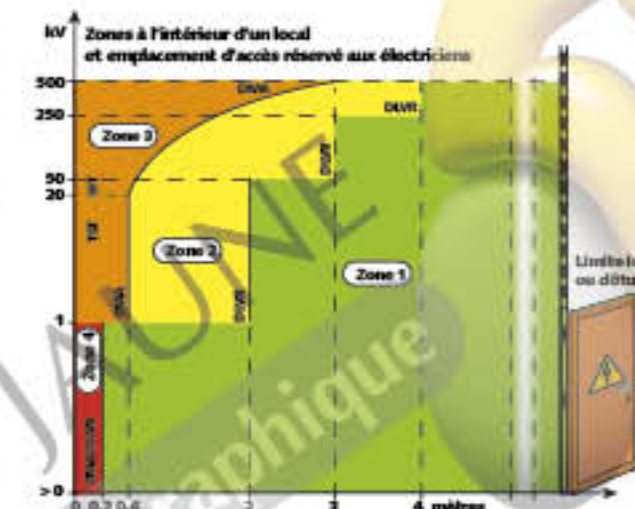
Consignation	Intervention BT		Opérations spécifiques		Opérations particulières		Opérations spéciales	
	BT	BT	BT	BT	BT	BT	BT	BT
BT	BC	BT	BT	BT	BP	BTX	B2X	
HT	HC	HT	HT	HT	HP	HTX	H2X	

BR : dépannage maintenance - consigne pour lui. Intervention sur circuit ≤ 63 A.
 BS : intervention de remplacement - mets hors tension + VAT. Intervention sur circuit ≤ 32 A.

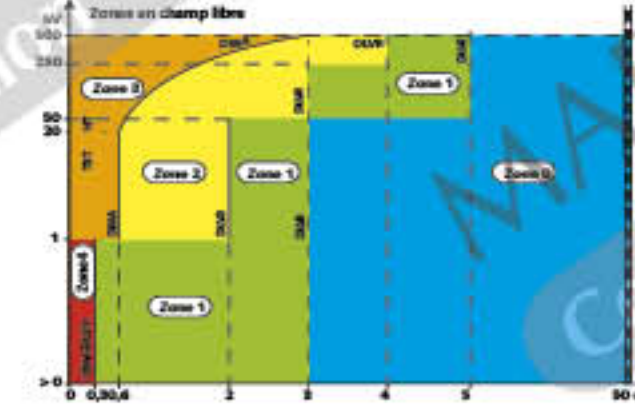
Les domaines de tension



Distances limites et zones



Dans la Zone 0, le travail sans gants et sans écran facial est interdit.



Règles de sécurité pour intervention

- Utilisation d'un différentiel haute sensibilité 30 mA
- Utilisation de la TETS
 - Dans les milieux humides,
 - Dans les locaux exigus en présence de masses métalliques.
- Utilisation des Équipements de Protection Individuelle (EPI)
 - Surlent et gant
 - Casque et protection faciale
 - Chaussures isolantes

- * Obligatoire en France
- Utilisation du matériel et de l'outillage
 - Tournevis
 - Pince coupante
 - Câbles de test
 - Pince à dénuder
 - Câbles de test
 - Pince à dénuder

Balissage

- Un opérateur devant une armoire ouverte (avec pièces nues sous tension) fait office de balisage.
- Délimitation matérielle d'une zone de travail à l'aide de banderoles, filets, barrières, etc.



Si la présence de l'opérateur n'est pas suffisante, la limite de la Zone 0 (DLVS) est reportée à 3 m.